

REÇU PRÉFECTURE
21 DEC. 2023
CONTRÔLE LÉGALITÉ

République française
Département du Tarn

1 ex concerné par la préfecture

COMMUNE DU SEGUR

Séance du 07 décembre 2023

Membres en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation: 23/11/2023
L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian HAMON

Présents : Christian HAMON, Frederic GUIRAL, Jean-Pierre DEWIT, Vincent GAYRAL, Martine BAPAUME, Sindy CLERGUE, Fanny MARTEAU, Martin KONING, Cédric RODRIGUEZ

Représentés :

Excusés : Henry Charles HODSON

Absents : Audrey ENK

Secrétaire de séance : Martine BAPAUME

Objet: Règlement de collecte des ordures ménagères - DE_2023_012

Vu l'article L. 5214-16-5° du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les communautés de communes exercent de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Vu l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les collectivités visées à l'article L. 2224-13 assurent la collecte et le traitement des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.

Considérant que la compétence collecte a été transférée au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) Valence-Valdériès pour les communes de Crespin, Moularès, Saint-Jean-de-Marcel, Valdériès et Montauriol, l'instauration d'un règlement de collecte pour ces communes revient au syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224.13 à 17 ; et R.2224-23 à 28,
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2015 relative au règlement de collecte des ordures ménagères,

En raison des évolutions réglementaires et légales notamment

- Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) coordonnant les actions à mettre en place pour une meilleure prévention et gestion des déchets,
- Vu la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV) et notamment les objectifs de réduction des déchets,
- Vu le décret d'application de la loi Anti-Gaspillage et pour une Economie Circulaire (AGEC) et notamment les objectifs de réduction, de réutilisation, de réemploi, et de recyclage,

L'autorité compétente et organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des habitants et autres usagers du service.

L'objet du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés est de définir les conditions et les modalités d'exploitation auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes Carmausin-Ségala.

Considérant que la mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes membres de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, la promulgation d'un règlement communautaire applicable aux différents usagers du service de collecte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ,

APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Certifié conforme

Le secrétaire de séance

Le Maire : Christian HAMON



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--